

COMPTE-RENDU

Comité de pilotage du dispositif de surveillance de la qualité de l'air (CPS n°19)

1. Approbation CR et suivi Relevé de Décisions

2. Points d'information

1. Actualités (informations ministérielles, contentieux européen, ...),
2. Assises Nationales de l'Air : préprogramme et propositions,
3. Clôture de l'année européenne de l'air : présentation du programme,
4. Résolutions techniques applicables au dispositif de surveillance,
5. Arrêté et circulaire DPMU : présentation rapide de l'arrêté et points à intégrer dans la circulaire (retours du GT Information),
6. Bilan annuel national 2012 : premiers retours et rappel du calendrier.

3. Coordination nationale

- Acteurs de la surveillance : réflexions sur les rôles et les moyens,
- Comitologie du dispositif de surveillance : réflexions sur le rôle et l'organisation des instances,
- PNSQA : axes stratégiques principaux,
- Orientations 2014 : document de cadrage et échéancier,
- Communication : projet de stratégie nationale, newsletter LCSQA,
- Mesure du BaP : problèmes analytiques et suites à donner.

4. Questions diverses

- Calendrier 2013 : validation des modifications et programmation des thématiques des CPS,
- Demande du HCSP : points sur les réponses des AASQA.

Présents

- **AASQA** : Joseph KLEINPETER (Alsace) ; Patrice COLIN (Centre) Dominique TILAK (Midi Pyrénées), Anne SAUVAGE (Picardie), Alain GAZEAU (Poitou Charentes)
- **ATMO France** : Anne LABORIE
- **LCSQA** : Frédéric BOUVIER, Eva LEOZ, Laure MALHERBE (INERIS), Marie-Laure MIRAMON (LNE)
- **MEDDE** : Edwige DUCLAY, Hubert HOLIN

1. Approbation CR et suivi Relevé de Décisions

- **Remarques préalables**

Compte tenu de ce programme très chargé, Anne Laborie suggère de débiter la réunion par le document cadre, puis l'arrêté ministériels, tous les aspects comitologies et enfin le PNSQA. Les AASQA font également remarquer que les documents arrivent toujours un peu tardivement.

- **Compte rendu**

Le compte-rendu est approuvé par les membres du CPS avec deux modifications :

- page 2 : précision sur la disponibilité de toutes les données sur les portails régionaux (cf. Directive INSPIRE). Le ministère souhaite que ce sujet soit rediscuté dans le cadre de Géod'Air.

- page 6 : méthodologie PNSQA - une réunion des directeurs AASQAs aura lieu en septembre pour travailler sur les orientations du PNSQA ; des propositions seront envoyées aux AASQA afin d'initier ce travail.

2. Points d'information

1. Actualités (informations ministérielles, contentieux européen, ...),
2. Assises Nationales de l'Air : préprogramme et propositions,
3. Clôture de l'année européenne de l'air : présentation du programme,
4. Résolutions techniques applicables au dispositif de surveillance,

5. Arrêté et circulaire DPMU : présentation rapide de l'arrêté et points à intégrer dans la circulaire (retours du GT Information),

Jimmy BRUN intervient pour présenter l'état d'avancement du dossier relatif à l'arrêté mesures d'urgence et proposer aux membres du CPS de débattre sur plusieurs points à clarifier. Ces derniers concernent :

- des précisions sur le vocabulaire à utiliser et notamment la notion de persistance,
- la procédure de déclenchement et d'évolution de l'épisode de pollution,
- les annexes de la circulaire et notamment le projet de communiqué type ainsi que les codes couleur à utiliser.

Un projet de note du Bureau de l'Air (joint en annexe) reprend l'ensemble des décisions qui ont été arrêtées au cours de la réunion.

Décisions:

- 1) L'horaire de communication des AASQA vers les services préfectoraux est maintenu une fois par jour à midi (pour les prévisions du jour-même et du lendemain). Pour des besoins spécifiques locaux, il pourra y avoir d'autres modalités de déclenchement complémentaires, en veillant à tenir compte du système national de centralisation des épisodes de pollution ;
- 2) la notion de persistance est basée sur une durée totale de 4 jours non pas 3 ;
- 3) le CPS donne mandat au GT information pour élaborer un document harmonisé qui permette de faire passer les principales informations à la presse lors d'épisodes de pollution, document qui se basera sur les modèles existants.

6. Bilan annuel national 2012 : premiers retours et rappel du calendrier.

3. Coordination nationale

- **Acteurs de la surveillance : réflexions sur les rôles et les moyens,**
- **Comitologie du dispositif de surveillance : réflexions sur le rôle et l'organisation des instances,**
- **PNSQA : axes stratégiques principaux,**
- **Orientations 2014 : document de cadrage et échéancier,**

Sur proposition d'Edwige DUCLAY, le document cadre est parcouru du début à la fin et les remarques sont faites au fur et à mesure pour amender le texte. Le paragraphe relatif à la Force d'Intervention Rapide souhaitée par la Ministre doit encore être rediscuté avec la DGPR.

Les AASQA font remarquer qu'un réel effort a été fait tant sur la forme que sur le contenu du document. Elles souhaiteraient que, pour 2015, le document de cadrage s'applique à l'ensemble du dispositif avec également des préconisations pour le LCSQA.

Décision : le LCSQA envoie ce vendredi au MEDDE ainsi qu'aux AASQA le document mis à jour pour une relecture finale :

- les modifications "sur le fond" adoptées aujourd'hui ne pourront pas être remises en cause ;
- l'échéance pour le retour des remarques est fixée au **mercredi 03 juillet** ; le tout sera soumis à la signature du DGECC le 05 juillet.

Après échanges, il est convenu que la date pour la transmission au MEDDE du dossier pour les demandes financières pour le fonctionnement 2014 est fixée au **26 août**.

- **Communication** : projet de stratégie nationale, newsletter LCSQA,
- **Mesure du BaP** : problèmes analytiques et suites à donner.

4. Questions diverses

- **Calendrier 2013 : validation des modifications et programmation des thématiques des CPS,**
 - ✓ rappel : les CPS et CPT ont fusionné
 - ✓ le 06 septembre : journée complète CPS avec échanges sur les productions de 2012
 - ✓ 24 septembre : le CPT est annulé ;
 - ✓ 08/10 : invitation visite INERIS
 - ✓ le 09 octobre est planifié une réunion stratégique plénière d'une journée avec les directeurs pour travailler sur le PNSQA
 - ✓ 10 octobre : journée complète CPS dont échanges sur les propositions pour les études 2014 du LCSQA (remontée des propositions des AASQA à faire au préalable)
 - ✓ 14,15,16/10 : JTA de Clermont
 - ✓ 23-24/10 : 2^{èmes} Assises de l'air
 - ✓ 21/11 matin : Comité Consultatif de la Surveillance (PNSQA)
 - ✓ CPS du 28/11 : annulé
 - ✓ 03/11 : CPS d'une journée
 - ✓ 09/12 : clôture de l'année européenne de l'air
 - ✓ 13/12 : séminaire LCSQA (PNSQA)
- **Demande du HCSP : points sur les réponses des AASQA**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'énergie et du climat

Paris, le

Service du Climat et de l'Efficacité énergétique
Sous-direction du climat et de la Qualité de l'air
Bureau de la qualité de l'air

PROJET DE NOTE

réf. : DGEC/SCEE/SD5/5B/13-0543

Affaire suivie par : Jimmy BRUN

Jimmy.brun@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 93 25 - **Fax** : 01 40 81 93 29

Objet : Modifications de l'arrêté mesures d'urgence et éléments à intégrer dans la circulaire mesures d'urgence suite au CPS du 27 juin 2013

Suite au CPS du 27 juin 2013, un certain nombre de modifications finales ont été actées en accord avec les AASQA sur l'arrêté mesures d'urgence. Ces modifications sont les suivantes :

- Précisions apportées sur le vocabulaire utilisé : un « épisode de pollution » est une période durant laquelle l'un des deux seuils est dépassé. Un épisode de pollution est caractérisé dès lors que ces dépassements remplissent l'un des critères (superficie, population, etc.) donnés à l'article 2. La caractérisation d'un épisode de pollution entraîne le déclenchement des procédures préfectorales
- Critères de déclenchement : les critères de surface et de population sont « estimés par modélisation en situation de fond ». La circulaire précisera que cette notion « d'estimation par modélisation » recouvre les modélisations, les éventuelles données mesurées, le cas échéant réintégrées dans le modèle, et l'estimation, à dire d'experts, de l'AASQA. Concernant le constat d'une mesure de dépassement sur une station de fond, il est désormais prévu qu'il puisse servir à caractériser un épisode (pas d'automatisme).

En outre, la circulaire précisera un socle *minimal* à remplir en termes d'horaires de transmission de l'information aux SIDPC (ou EMZ) et en termes de déclenchement et de fin des épisodes de pollution.

1. Principes généraux

La période de prévision ou de constat correspond à la journée civile (0h-24h). La moyenne glissante n'est pas utilisée car elle ne fournit aucun apport réel pour la gestion des événements.

La transmission d'information se fera au moins chaque jour à 12h. A ce titre, il sera accepté que des épisodes constatés ou estimés après 12h pour le jour-même ne fassent pas l'objet d'un déclenchement d'une procédure préfectorale ; et que des épisodes prévus après 12h pour le lendemain ne fassent l'objet d'un début de procédure que le lendemain à 12h. Ces épisodes « manqués » devront quand même faire être comptabilisés après coup. Malgré tout, si un fonctionnement local permet de faire mieux, la circulaire ne l'empêchera pas. En revanche, il faudra garder à l'esprit la nécessaire harmonisation au sein d'une zone prônée par l'arrêté et la circulaire, notamment concernant les heures de déclenchement.

2. Déclenchement des procédures préfectorales

La transmission d'informations à 12h en cas d'épisode de pollution caractérisé implique :

- si un épisode d'information-recommandation est caractérisé pour le jour-même (constat ou prévision non établie la veille avant 12h), la procédure d'information-recommandation est mise en œuvre au plus tard à 14h. S'il est prévu que l'épisode se maintienne le lendemain, cette information est aussi communiquée au public.
- si un épisode d'information-recommandation est caractérisé pour le lendemain, la procédure d'information-recommandation est mise en œuvre au plus tard à 14h, en précisant que le dépassement aura lieu le lendemain. La procédure est maintenue toute la journée du lendemain, même si le dépassement n'est pas effectivement constaté ou qu'une modélisation ultérieure ne prévoit plus de dépassement le lendemain.
- si un épisode d'alerte est caractérisé pour le jour-même (constat ou prévision non établie la veille avant 12h), la procédure d'alerte est mise en œuvre au plus tard à 14h. L'information est fournie le jour-même et les mesures d'alerte qui peuvent être déclenchées le jour-même le sont. Le préfet estime, au vu de la durée et de l'intensité de l'épisode, quelles mesures il met en œuvre les jours suivants. S'il est prévu que l'épisode se maintienne le lendemain, cette information est aussi communiquée au public. S'il n'est pas prévu que l'épisode se maintienne le lendemain, aucune mesure d'alerte n'est mise en œuvre le lendemain, sans considération des mesures qui ont pu être prises le jour-même.
- si un épisode d'alerte est caractérisé pour le lendemain, la procédure d'alerte est mise en œuvre au plus tard à 14h. L'information est fournie le jour-même, en précisant que l'alerte aura lieu le lendemain. Le préfet estime, au vu de la durée et de l'intensité de l'épisode, quelles mesures il met en œuvre à partir du lendemain. La procédure est maintenue toute la journée du lendemain, même si le dépassement n'est pas effectivement constaté ou qu'une modélisation ultérieure ne prévoit plus de dépassement le lendemain.



3. Fin des procédures préfectorales

Les procédures préfectorales prennent fin (ou passent du niveau d'alerte au niveau d'information recommandation, ou passent d'un niveau d'alerte ozone à un niveau inférieur) en fin de journée « administrative » (en soirée, horaire à définir localement) dès lors qu'il n'est pas prévu, à 12h, que le seuil justifiant ces procédures soit dépassé le lendemain.

Lorsqu'une procédure est en place pour le jour-même (par exemple en conséquence d'une prévision la veille pour le lendemain) et que des modélisations réalisées le jour-même ou des constats par mesure contredisent la prévision (pas d'épisode de pollution effectivement constaté), même avant 12h, il ne sera donc pas mis fin à la procédure avant la fin de la journée. Le préfet pourra localement en revanche prendre en compte la « non-réalité » de l'épisode de pollution pour graduer les mesures contraignantes mises en place dans le cadre d'une procédure préfectorale d'alerte.

4. Episodes de pollution « manqués »

Le mode de gestion proposé dans la circulaire impliquera qu'un certain nombre d'épisodes de pollution pourront être « manqués », c'est-à-dire qu'aucune procédure préfectorale ne sera déclenchée alors-même que, dans les faits, les critères de caractérisation d'un épisode de pollution seront remplis. La circulaire précisera que ces « manquements » seront tolérés. Si une organisation locale permet de faire mieux, la circulaire ne l'empêchera pas.

a. Polluants horaires

Les épisodes seront « manqués » dans les cas suivants :

- Prévision ou constat de dépassement pour le jour-même réalisé après 12h
- Prévision de dépassement pour le lendemain réalisée après 12h : il sera toléré que la procédure ne soit enclenchée que le lendemain avant 14h.

b. PM10

Les épisodes seront « manqués » dans les cas suivants :

- Prévision de dépassement pour le jour-même réalisée après 12h
- Prévision de dépassement pour le lendemain réalisée après 12h : il sera toléré que la procédure ne soit enclenchée que le lendemain avant 14h.
- Constat de dépassement constaté le jour-même pour la veille

5. Nouvelle définition de la persistance

En raison du caractère journalier des seuils d'info-reco et d'alerte pour les particules, un constat ne peut être effectué que le lendemain pour la veille. En conséquence, la définition donnée dans la version actuelle du projet d'arrêté (persistance sur 3 jours)



doit être modifiée au profit d'une persistance sur 4 jours. La définition retenue est la suivante :

« Persistance d'un épisode de pollution aux particules PM10 » : épisode de pollution aux particules PM10 caractérisé par constat de dépassement du seuil d'information et de recommandation durant deux jours consécutifs (modélisation intégrant les données des stations de fond) et prévision de dépassement du seuil d'information et de recommandation pour le jour-même et le lendemain. En l'absence de modélisation des pollutions, un épisode de pollution aux particules PM10 est persistant lorsqu'il est caractérisé par constat d'une mesure de dépassement du seuil d'information et de recommandation sur station de fond durant trois jours consécutifs. Dans ce cas, les constats peuvent être observés sur des stations de fond différentes au sein d'une même superficie retenue pour la caractérisation de l'épisode de pollution.

En termes de critères de déclenchement, la persistance diffère légèrement de l'alerte simple :

- pour une alerte simple, on demande un déclenchement de la procédure d'alerte le jour-même dès lors qu'une prévision donne un dépassement pour le jour-même, peu importe la prévision pour le lendemain. Ainsi, s'il est prévu un dépassement du seuil d'alerte pour le jour-même mais pas pour le lendemain, l'alerte est déclenchée avant 14h pour l'après-midi seulement, et il est possible qu'aucune mesure d'alerte ne soit effectivement mise en place.
- Pour une alerte sur persistance, on rajoute au critère initial (« 3 jours en dépassement »), une condition sur les prévisions pour le lendemain. Une alerte sur persistance dure au moins 1,5 jours et ne peut donc pas durer 0,5 jours, contrairement à l'alerte simple. L'idée justifiant cette différence est que l'introduction de la notion de persistance n'a pas pour but premier de multiplier le nombre d'épisodes d'alerte, mais de permettre l'allongement de leur durée afin que des mesures contraignantes puissent mieux être mises en place.

Les points précédents (principes généraux, horaires de déclenchement, fin des procédures, épisodes « manqués ») s'appliquent tels quels aux épisodes d'alerte sur persistance.

La chef du bureau de la qualité de l'air

Edwige DUCLAY

